

OBJET : (11) AVENANT DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYEN : EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION DE TYPE « NOMADE »

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230627 - DL2023 - 63 - DE

Publiée le 28 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (11) AVENANT DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYEN : EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION DE TYPE « NOMADE »

N° 2023/63 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 5211-4-1 et D 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu la délibération N° BC/2022/05 du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2022 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo protection pour l'installation de caméras nomades,

Vu la délibération N°2022/21 du Conseil Municipal de Sannois du 10 mars 2022 approuvant le règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo protection pour l'installation de caméras nomades,

Vu la délibération N° BC/2023/XX du Bureau Communautaire du 6 juin 2023 portant adoption de l'avenant de modification du règlement de mise à disposition de moyen : équipements de vidéoprotection de type « nomade »,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Considérant que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes membres.

Considérant que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport.

Considérant que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique.

Considérant que cette mutualisation a été renouvelée le 13 avril 2022.

Considérant que la forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 43 en 2022,

Considérant que cette augmentation demeure insuffisante pour répondre pleinement aux besoins exprimés.

Considérant que l'évolution des besoins constatés par les parties justifie une modification des critères d'attribution du nombre d'équipements mis à disposition ainsi qu'une augmentation de ces derniers,

Considérant la nécessité de conclure un avenant modificatif au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection existant.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2023/63 du 22 juin 2023

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens